

DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE TRADUCTION DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER

(Suisse, de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Française, du Royaume de Belgique, de la Principauté de Monaco, et de Taïwan)

<À LIRE>

- Le coût de délivrance de la « Traduction en japonais » du permis de conduire étranger est de 4.000 yens par traduction. JAF prendra en charge les frais de retour de votre traduction. Cependant, veuillez noter que si elle n'est pas livrable dans un certain délai et que la traduction doit être renvoyée, vous devrez payer pour la nouvelle livraison.
- Les envois postaux sont limités aux demandes depuis le Japon. Idem pour la destination d'envoi qui est en principe limitée aux demandeurs fournissant leur adresse au Japon. Cependant, en cas de demande d'envoi à l'adresse du représentant au Japon, veuillez cocher la case Adresse du renvoi dans la rubrique du représentant ci-dessous(☑).
- L'nom du reçu est en principe celle du demandeur. Cependant, en cas de demande d'établissement du reçu à l'nom du représentant (individu ou société), veuillez cocher la case Nom du reçu dans la rubrique du représentant ci-dessous(☑).
- Même si la demande de changement de permis de conduire est rejetée par le Centre des permis de conduire, le prix de la traduction déjà délivrée ne sera pas remboursé.
- Il peut être demandé aux personnes ne parlant pas japonais de se faire accompagner d'un interprète. En cas d'envoi postal, veuillez autant que possible mentionner dans la rubrique du représentant une personne parlant japonais.

Si vous acceptez les conditions entourant le contenu ci-dessus ainsi que le « Traitement des informations personnelles » détaillé en page 2, veuillez compléter les informations nécessaires dans le cadre en gras ci-dessous.

<申請者記入欄 À remplir par le demandeur>

J'accepte les conditions entourant le « Traitement des informations personnelles » de la page 2 et effectue une demande de délivrance de traduction.

申請者ご氏名 Nom du demandeur		
申請者日本国内ご住所 Adresse du demandeur au Japon (Adresse du renvoi)	住所：〒 Adresse T E L (domicile・bureau・portable) : (自宅・会社・携帯)	
代理人記入欄 À remplir par le représentant 返送先 <input type="checkbox"/> Adresse du renvoi 領収書宛名 <input type="checkbox"/> Nom du reçu	氏名： (申請者との関係：) Nom relation avec le demandeur 住所：〒 Adresse T E L (domicile・bureau・portable) : (自宅・会社・携帯)	
免許証発給国 Pays de délivrance du permis	必要書類 Documents requis <input type="checkbox"/> 申請書 Formulaire d'inscription <input type="checkbox"/> 免許証コピー Permis de conduire <input type="checkbox"/> 翻訳料・送料 Frais de traduction & Affranchissement <input type="checkbox"/> その他 Autre	
Utilisation de la traduction (A: Déposer une demande d'échange de votre permis de conduire en permis de conduire japonais. B: Avoir sur soi une traduction en langue japonaise de votre permis de conduire lors de la conduite automobile, etc.)		A / B
A: Avez-vous habité sur le pays ou la région pendant trois mois ou plus au total après obtention du permis de conduire?		Oui / Non
B: Avez-vous vérifié les "Renseignements" à la page 2?		Oui / Non

<関係書類受取欄 Réception des documents connexes>

※郵送申請時は記入不要 * Non requis pour les demandes par courrier

<input type="checkbox"/> 案内文 Présentation	<input type="checkbox"/> 免許証 Permis de conduire	<input type="checkbox"/> その他 () Autre ()	返却確認サイン： Signature de réception：
<input type="checkbox"/> 翻訳文 Traduction	<input type="checkbox"/> 別紙 annexe	<input type="checkbox"/> その他 () Autre ()	受け取り確認サイン： Signature de réception：

<JAF記入欄>

受付日： 年 月 日	受付窓口：	受付者：
受付方法	1. 窓口 2. 郵送 [現金書留 一般書留 簡易書留 普通郵便]	領収金額
返却方法	1. 窓口 2. 郵送 [簡易書留 現金書留 その他 ()]	

Traitement des informations personnelles

La Japan Automobile Federation (JAF) procède au traitement des informations personnelles qui lui ont été communiquées dans les termes suivants. Si vous ne pouvez pas accepter ces conditions ou pour toute question, etc., veuillez contacter le « Service de renseignements sur les informations personnelles » indiqué tout en bas.

- Nom de l'entité :

Japan Automobile Federation (JAF)

- Responsable de la protection et gestion des informations personnelles :

Directeur général du Siège (Coordonnées : Service de renseignements sur les informations personnelles ci-dessous)

- But de l'utilisation des informations personnelles

Les informations personnelles obtenues par la JAF dans le cadre de ses services de délivrance de traduction seront uniquement utilisées dans le but de mettre en œuvre de façon appropriée lesdits services. (Réalisation des traductions, envois, contact nécessaire pour l'exécution d'autres tâches, etc.)

- Communication des informations personnelles à un tiers

Les informations personnelles obtenues ne seront jamais communiquées à un tiers sauf si la personne concernée en a donné l'autorisation expresse ou si la loi l'exige.

- Sous-traitance du traitement des informations personnelles

Le traitement des informations personnelles obtenues pourra être entièrement ou partiellement sous-traité. Un contrat, etc. relatif au traitement des informations personnelles sera passé avec le ou les sous-traitants pour garantir une gestion appropriée des informations.

- Consultation, etc. des informations personnelles communiquées et Service de renseignements

Nous répondons aux demandes de consultation, etc. des informations personnelles. Pour les modalités, veuillez vous adresser à notre Service de renseignements sur les informations personnelles ci-dessous. Cependant, veuillez noter que la consultation, etc. peut-être impossible dans certains cas pour des raisons légales.

- Point important concernant la communication des informations personnelles

La communication des informations personnelles n'est pas obligatoire. Cependant, lorsque les informations nécessaires ne nous ont pas été communiquées, la mise en œuvre des services mentionnés dans « But de l'utilisation des informations personnelles » peut alors être impossible.

- Traitement de documents contenant des informations personnelles qui ne sont pas nécessaires à la traduction

Si parmi les documents envoyés se trouvent les documents suivants, nous procéderons comme suit pour chacun d'eux :

1) En ce qui concerne les originaux : Les originaux du permis de conduire et diverses pièces justificatives, etc. seront retournés avec le texte traduit créé.

2) En ce qui concerne les copies : Veuillez noter que nous déchiquetons des copies de documents qui ne sont pas utilisées pour créer la traduction, des copies de documents qui ne sont plus nécessaires pour les procédures de demande, etc.

- Actions en cas de frais de demande et/ou les documents sont insuffisants

Dans les cas où les frais de demande et/ou les documents sont insuffisants et qu'en conséquence aucune traduction ne peut être effectuée, dans les cas où il n'est pas possible de vous contacter, ou qu'il n'y a aucun moyen de confirmer l'intention du demandeur, nous vous renverrons les documents envoyés 1 mois après la date à laquelle les documents arrivent pour la première fois à la JAF, ainsi que le montant des frais de demande envoyés, moins des frais de retour de 500 yens.

Veuillez noter à l'avance que si vous ne pouvez pas récupérer vos documents et qu'ils sont renvoyés à la JAF, les documents originaux, etc. seront notifiés à la police comme objets perdus et les copies seront déchiquetées.

- Service de renseignements sur les informations personnelles

Service de la branche de la JAF (Jours ouvrables : 10 h 00 à 17 h 00 / Fermé le samedi, dimanche, jours fériés et fêtes de fin et début d'année)

Centre des services de renseignements généraux de la JAF

Numéro de téléphone : 0570-00-2811 (9 h 00 à 17 h 30, Fermé le fêtes de fin et début d'année)

Renseignements sur la « Traduction en japonais » à joindre au permis de conduire

La durée de validité desdites traductions est d'un an à compter de la date d'entrée au Japon. (Lorsqu'un automobiliste quitte le Japon et y revient, la même traduction sera de nouveau valide pour un an à compter de la date réentrée). Cependant, les conditions varient pour ceux qui sont enregistrés comme résidents ou comme étrangers au Japon, et qui quittent le territoire et y rentrent **dans un délai de trois mois**. Elles doivent se renseigner au Centre des permis de conduire en charge de leur zone d'habitation pour les détails.